

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2021, le jeudi 24 juin, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 juin 2021 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN (jusqu'à la délibération n°2021-124), Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2021-126) Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (jusqu'à la délibération n°2021-122), Serge GARDIEN, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2021-121), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2021-116), Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN (jusqu'à la délibération n°2021-122), Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2021-121), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET (jusqu'à la délibération n°2021-126), Maud CASELLA (jusqu'à la délibération n°2021-122), Françoise GIRAUDET (jusqu'à la délibération n°2021-123), Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Alex PELLETIER (à Jean-Luc RAMEL), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, André MOINGEON, Patrick MILLET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Antoine MARINO MORABITO, Pascal BONETTI, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Gaël ALLAIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Pierre GAGNE comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2021-065** du 3 mai 2021 relative au marché public de travaux de réfection de voirie - zone d'activités - Commune de Villieu-Loyes-Mollon - Attribution
- Décision n° **D2021-066** du 3 mai 2021 relative au marché public de travaux de démolition et d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 2 : aménagement VRD d'un parking de 80 places - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-value
- Décision n° **D2021-067** du 3 mai 2021 relative à l'accord cadre de services de télécommunications - Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°2 : prolongation de la deuxième période de reconduction
- Décision n° **D2021-072** du 4 mai 2021 relative au marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Aluminium – Occultation - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations
- Décision n° **D2021-073** du 4 mai 2021 relative au marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Peinture – Faïences - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations
- Décision n° **D2021-074** du 11 mai 2021 relative aux marchés publics - Mission de diagnostic structurel de l'îlot Cordier - rue Bravet à Ambérieu-en-Bugey - 2 lots – Attribution
- Décision n° **D2021-076** du 25 mai 2021 relative au marché public - Etude de programmation urbaine – Quartiers des Savoirs et des entreprises à Ambérieu-en-Bugey – Attribution
- Décision n° **D2021-077** du 26 mai 2021 relative au marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°3 : Charpente bois - Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale et ajustement des prestations
- Décision n° **D2021-081** du 3 juin 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°5 : Serrurerie - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations sur les tranches ferme et optionnelle n°1
- Décision n° **D2021-082** du 4 juin 2021 relative au marché public de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 2 : Eclairage public - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values
- Décision n° **D2021-083** du 9 juin 2021 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - Approbation de l'avenant n°1 : fixation du forfait définitif de rémunération
- Décision n° **D2021-084** du 9 juin 2021 relative au marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Approbation de l'avenant n°2 : ajustement des prestations et prolongation de la durée du marché
- Décision n° **D2021-085** du 9 juin 2021 relative au marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°2 - Fourniture, pose, mise en service et animation de 3 structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations et prolongation de la durée du marché
- Décision n° **D2021-086** du 9 juin 2021 relative aux contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission Economie et Environnement :

- Décision n° **D2021-068** du 4 mai 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « Boucherie Bauchard »

- Décision n° **D2021-069** du 4 mai 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « Brasserie le Bar'occ »
- Décision n° **D2021-070** du 4 mai 2021 relative au dossier de demande d'aide de la « SARL Les Karpos - Hôtel de la Place »
- Décision n° **D2021-071** du 4 mai 2021 relative au dossier de demande d'aide de la société « De fils et de bobines »

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-075** du 19 mai 2021 relative à la convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, La Corde alliée, EDF, SR3A et ALECO1)
- Décision n° **D2021-078** du 31 mai 2021 relative à la convention entre la CCPA et l'Association Intergénérationnelle des Ambarrois (AIDA) concernant le projet d'amélioration de la nutrition
- Décision n° **D2021-079** du 1^{er} juin 2021 relative à la convention de mise à disposition de locaux au Château de Chazey-sur-Ain au profit du groupement de gendarmerie de l'Ain (GGD01)
- Décision n° **D2021-080** du 1^{er} juin 2021 relative à la convention de développement dans le cadre du Plan national SAE (Structure Artificielle d'Escalade) avec la FFME et le club Plaine de l'Ain escalade pour la salle d'escalade du gymnase communautaire de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2021-087** du 10 juin 2021 relative à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2021-088** du 15 juin 2021 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-106 : Communication du rapport d'activité et des comptes 2020 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC indiquant que le rapport d'activité de l'EPIC est soumis au Conseil communautaire ;

VU l'article 14 des statuts de l'EPIC précisant que les comptes de l'exercice écoulé sont transmis au Conseil communautaire ;

M. Jacques ROLLAND, président de l'office de tourisme, et Mme Virginie BUGUET, directrice, présentent le rapport d'activité de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ainsi que ses comptes (compte administratif et compte de gestion - joints en annexes) pour 2020.

L'année a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a demandé de nombreuses adaptations. Pour autant, un plan de communication a été mis en place auprès des clientèles lyonnaises et les réseaux sociaux ont été développés, ce qui a généré des retombées pour la saison estivale. Un soutien aux acteurs locaux a également été effectué tout au long de l'année et le développement de la vente en ligne a été initié.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement de l'office de tourisme s'est élevée à 396 000 €, égale à 2019.

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que cette communication est faite à titre d'information et que le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2020 pour l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-107 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques (13 427 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques sur la Commune d'Argis.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 45 296 euros HT.

La commune a obtenu 18 442 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 26 854 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 011 euros pour la Commune d'Argis car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 13 427 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 427 euros.

Le montant subventionné est donc de 26 854 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 427 euros à la Commune d'Argis pour des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-108 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la mise en accessibilité de bâtiments communaux – église, local football, salle polyvalente, restaurant les marronniers (41 734 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité de bâtiments communaux (église, local de football, salle polyvalente et restaurant les marronniers) sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 158 626,90 euros HT.

La commune a obtenu 28 386 euros de l'Etat au titre de la DETR et 8 700 euros du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 121 540,90 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 734 euros pour la Commune de Bettant car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 41 734 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 41 734 euros.

Le montant subventionné est donc de 83 468 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 41 734 euros à la Commune de Bettant pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux (église, local de football, salle polyvalente, restaurant les marronniers).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-109 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant la rénovation de la mairie (62 510 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la mairie sur la Commune de Conand.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 223 042 euros HT.

La commune a obtenu 98 021 euros de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 125 021 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 425 euros pour la Commune de Conand car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 62 510 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 62 510 euros.

Le montant subventionné est donc de 125 020 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 62 510 euros à la Commune de Conand pour la rénovation de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-110 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux d'extension du centre de loisirs (301 212 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension du centre de loisirs sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 150 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 1 150 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 301 212 euros pour la Commune de Meximieux.

La demande de la commune s'élève à 301 212 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 301 212 euros.

Le montant subventionné est donc de 602 424 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 301 212 euros à la Commune de Meximieux pour des travaux d'extension du centre de loisirs.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-111 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant la construction d'une salle multi-activités à l'école (99 765 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une salle multi-activités à l'école sur la Commune de Pérourges.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 414 490 euros HT.

La commune a obtenu 90 319 euros de l'Etat, 50 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 63 610 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 203 969 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 765 euros pour la Commune de Pérourges car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 99 765 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 99 765 euros.

Le montant subventionné est donc de 199 530 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 765 euros à la Commune de Pérourges pour la construction d'une salle multi-activités à l'école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-112 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église (35 393 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité de l'église et le réaménagement de la place de l'église sur la Commune de Torcieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 130 604 euros HT.

La commune a obtenu 20 818 euros de l'Etat au titre de la DETR et 39 000 euros de Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 70 786 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 43 527 euros pour la Commune de Torcieu car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 35 393 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 35 393 euros.

Le montant subventionné est donc de 70 786 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 393 euros à la Commune de Torcieu pour la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-113 : Fonds de concours généralistes 2021 à 2023 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – principes et modalités

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué au des Fonds de concours, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

Il est alors proposé d'attribuer un montant de fonds de concours généralistes variable suivant les communes, le montant global de l'enveloppe étant fixé à 2 250 000 € par an.

La Commission finances, budget et mutualisation s'est réunie le 20 mai dernier pour en proposer le mode de calcul. Elle a alors confirmé le choix déjà en place d'instituer une part fixe et une part variable. Elle fixe la part minimum par commune à 25 000 € par an. La part variable est établie suivant trois critères également pondérés : la population DGF, la population jeune (3 - 16 ans) et le nombre de kilomètres de voirie.

A noter que l'enveloppe du « droit de tirage » sera cumulée sur les années 2021 – 2022 – 2023, ce qui représente un montant global de 6 750 000 €.

La répartition proposée du droit de tirage annuel et cumulé des fonds de concours généralistes aux communes se décline de la manière suivante :

Communes	Montant annuel par commune (€)	Montant cumulés en euros (2021 - 2022 – 2023 en €)
ABERGEMENT-DE-VAREY	30 542	91 626
AMBERIEU-EN-BUGEY	154 763	464 289
AMBRONAY	62 090	186 270
AMBUTRIX	32 685	98 055
ARANDAS	29 363	88 089
ARGIS	34 978	104 934
BENONCES	30 797	92 391
BETTANT	33 326	99 978
BLYES	38 373	115 119
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	47 188	141 564
BRIORD	39 929	119 787
CHALEY	27 112	81 336
CHARNOZ-SUR-AIN	34 348	103 044

CHATEAU-GAILLARD	49 368	148 104
CHAZEY-SUR-AIN	44 627	133 881
CLEYZIEU	29 617	88 851
CONAND	30 338	91 014
DOUVRES	36 161	108 483
FARAMANS	38 897	116 691
INNIMOND	28 861	86 583
JOYEUX	34 656	103 968
LAGNIEU	95 361	286 083
LEYMENT	40 955	122 865
LHUIS	39 158	117 474
LOMPNAZ	29 109	87 327
LOYETTES	57 791	173 373
MARCHAMP	28 991	86 973
MEXIMIEUX	101 142	303 426
MONTAGNIEU	33 399	100 197
MONTELLIER	32 427	97 281
NIVOLLET MONTGRIFFON	27 262	81 786
ONCIEU	27 202	81 606
ORDONNAZ	29 649	88 947
PEROUGES	45 771	137 313
RIGNIEUX-LE-FRANC	39 165	117 495
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	46 452	139 356
SAINTE-JULIE	37 577	112 731
SAINT-ELOI	33 945	101 835
SAINT-JEAN DE NIOST	43 933	131 799
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	53 511	160 533
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	34 632	103 896
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	54 588	163 764
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	38 400	115 200
SAINT-VULBAS	39 480	118 440
SAULT-BRENAZ	35 368	106 104
SEILLONAZ	30 021	90 063
SERRIERES DE BRIORD	40 743	122 229
SOUCLIN	29 960	89 880
TENAY	37 161	111 483
TORCIEU	33 560	100 680
VAUX-EN-BUGEY	37 723	113 169
VILLEBOIS	37 876	113 628
VILLIEU-LOYES-MOLLON	69 669	209 007

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours généralistes sont déterminées librement par chaque conseil municipal, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux, des études suivies de réalisation de travaux... Il est entendu qu'ils devront s'inscrire dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est détaillé que les fonds de concours s'appliqueront à de nouvelles opérations d'investissement (en cours en 2021), à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé par commune. Il est à noter que les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe globale affectée et sur les trois années ciblées.

L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Enfin et dans un but de gestion et d'optimisation des inscriptions budgétaires, la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai de deux années après l'approbation du fonds de concours généraliste par le Conseil communautaire. Si le délai est dépassé, le montant du fonds de concours versé sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à chaque commune une enveloppe de fonds de concours à délibérer, comme précisé précédemment, avant la fin de l'année 2023. Les fonds de concours généralistes pourront s'appliquer jusqu'à trois opérations au maximum sur les trois années.
- CONFIRME que ces fonds de concours s'appliquent à toutes les opérations d'investissement (travaux sur bâtiments, équipements publics, voirie, réseaux...) des communes à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles autres subventions perçues par la commune dans la limite fixée pour chaque commune. Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 1^{er} décembre 2023.
- APPROUVE les montants annuels et cumulés pour trois années pour chaque commune membre détaillés ci-dessus.
- ARRETE le dispositif de versement suivant :
 - ✓ Une avance de 50 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié du maire et du comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.
- APPROUVE la durée limite de deux années pour déposer la demande de versement du solde du fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-114 : Boucle ViaRhôna de Villebois à Briord – Approbation de convention avec la CNR

VU l'avis de la commission Mobilités du 20 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération n° 2020-132 du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour l'aménagement de la boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord.

Le projet consiste à aménager une boucle de la ViaRhôna, le long du Rhône, entre les communes de Villebois et Briord, sur une distance d'environ 9,8 km. Ce tronçon pourra être prolongé par la suite pour rejoindre la commune de Groslée.

Le projet alternera entre piste cyclable séparée de la voie d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et voie partagée avec la CNR.

Dans ces conditions, il convient de signer une convention de superposition d'affectation avec la CNR pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la piste sur une emprise concédée à la CNR.

Suite à la validation de cette convention, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux pourra être lancée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de superposition d'affectation avec la CNR conclue pour la durée de concession CNR, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-115 : Convention de délégation de compétences avec la Région pour l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives et partagées

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 8 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit qu'au 1^{er} juillet 2021, la Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité au niveau local en l'absence de prise de compétence de la Communauté de communes. La CCPA a fait le choix, lors du conseil du 4 mars 2021, de ne pas prendre la compétence mobilité en privilégiant un travail en coopération avec la Région. Ce même conseil du 4 mars 2021 a validé la convention de coopération qui décrit ces modalités de travail.

Il en résulte les grands principes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- La Région organisera, au-delà de son rôle d'AOM Régionale, les services réguliers de transports de personnes (dont le réseau TAM d'Ambérieu), les services de transports scolaires et les mobilités solidaires.
- La CCPA organisera, en délégation de la Région, les services à la demande de transports de personnes, les mobilités actives et les mobilités partagées.

Dans la continuité de la convention de coopération, la convention de délégation prévoit le cadre d'action de la CCPA pour ces thématiques. Il s'agit notamment de :

- Mettre en place un service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA en 2022. Une étude de définition du service sera menée sur la fin de l'année 2021, en cofinancement Région/CCPA. Le service sera également co-financé à hauteur de 50 % ou 70 % par la Région.
- Poursuivre ou faire évoluer le dispositif des lignes de covoiturage et des hubs de mobilité.
- Poursuivre notre politique en faveur des mobilités actives, avec une contribution financière de la Région sur les investissements liés aux aménagements cyclables dans la limite de 100 000 € par an.

Des avenants annuels viendront préciser pour chaque année le programme d'investissement et les contributions financières associées.

La convention de délégation est conclue pour la même durée que la convention de coopération soit une durée de six ans renouvelable une fois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ACCEPTE la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021-116 : Définition de l'intérêt communautaire de "parcs de stationnement"

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (loi n° 2014-58) ;

VU la délibération communautaire n°2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2019-070 en date du 11 avril 2019 définissant l'intérêt communautaire pour les parcs de stationnement ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 8 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, qui renvoie la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie » à une définition de son intérêt communautaire en 2019.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des parcs de stationnement d'intérêt communautaire présenté dans la tableau mis en annexe de ce rapport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT **l'intérêt communautaire** de la compétence statutaire "études, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaires" pour l'ensemble des parcs de stationnement détaillés dans le tableau ci-joint :

Commune	Dénomination	Adresse	Superficie
Ambérieu-en-Bugey	Parking Cordier	Rue Emile Bravet (BS n° 254)	2 377 m ²
	Parking Cordier	Rue Emile Bravet (BS n° 247, BS n° 248, BS n° 312°)	3 007 m ²
Ambérieu-en-Bugey	Parking gare longue durée	Rue Paul Painlevé BT n° 51, BT n° 52	6 500 m ²
Ambérieu-en-Bugey	Parking gare de covoiturage	Avenue Sarrail BT n° 207, BT 206, BT n° 78	1 764 m ²
Château-Gaillard	Parking de covoiturage	Sortie n°8 échangeur A42	2 254 m ²
Meximieux	Parking de la gare (1 ^{re} tranche)	Rue des Verchères	7 588 m ²
	Parking de la gare (2 ^e tranche)	Rue des stades	7 756 m ²
Pérouges	Parking de covoiturage	Sortie n°7 échangeur A42 RD 65 b	5 300 m ²
St-Sorlin-en Bugey	Parking de covoiturage	D 20A / « Rond-Point de Lagnieu »	1 750 m ²

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Luc RAMEL (pouvoir de M. Jean-Alex PELLETIER annulé).

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-117 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m²) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permettra à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

M. Philippe GRILLET représentant de la SCI NOBLE NAVIRE a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 337 m² jouxtant l'arrière de son lot et sur lequel il a implanté un bâtiment d'activité exploité par la société LISA PRODUCTION, dont il est également le dirigeant.

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI NOBLE NAVIRE, représentée par M. Philippe GRILLET, pour la vente d'une parcelle située à Château-Gaillard de 337 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-118 : ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon – Acquisition foncière

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

Monsieur Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a en charge l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

La Communauté de communes a été sollicitée pour acquérir trois parcelles (B1663, B1666, B2295) situées en zone UX de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, dans le prolongement de la zone d'activités économiques de la Masse.

Les trois parcelles d'une surface totale de 14 854 m² sont proposées au prix de 21,55 € / m², soit 320 103,70 €.

Compte tenu de la raréfaction de l'offre foncière économique sur notre territoire et pour déployer une première zone exemplaire en terme de modération foncière, voire créer du locatif économique, il est proposé afin de répondre aux besoins des entreprises, d'acquérir les parcelles B1663, B1666 et B2295 en vue de la réalisation d'une extension de la ZAE de la Masse.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles B1663, B1666, B2295 d'une surface totale de 14 854 m², situées sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, au prix de 21,55 €/m², soit 320 103,70 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-119 : Zone d'Activité Economique du Moulin à papier - Acquisition foncière à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Moulin à papier est située sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey et était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

La Commune est propriétaire d'une parcelle (AI 249) de 12 442 m² située dans cette zone, disponible à la vente.

Par application de la loi NOTRe et compte tenu de la pénurie de foncier économique sur le secteur, il semble opportun d'acquérir cette parcelle, en vue d'une future commercialisation.

Des discussions entre la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

- La parcelle référencée AI 249 de 12 442 m² sera acquise par la CCPA à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey au prix de 10 € HT / m² par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix total de 124 420 €),
- Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la parcelle référencée AI 249 d'une superficie de 12 442 m², au prix de 10 € HT /m² soit un prix total de 124 420 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-120 : Zone d'Activité Economique du Moulin à papier à Saint-Rambert-en-Bugey - Vente de bâtiments locatifs immobiliers à la Société Travaux Spéciaux et Micropieux (TSM)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite à la dissolution de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, a repris la gestion de plusieurs BLI dont un occupé par la Société SOFITER situé sur la ZAE du Moulin à papier (Commune de Saint-Rambert-en-Bugey). Les contrats associés (contrats commerciaux et contrats bancaires) ont également été transférés à la CCPA à cette date. La Société SOFITER a souhaité arrêter le contrat commercial en cours. Depuis le 1^{er} avril 2019, la Société de Travaux Spéciaux et Micropieux (Société TSM) a souhaité reprendre l'activité et a signé un bail commercial avec la CCPA.

Fin 2020, la Société TSM a manifesté le souhait de devenir propriétaire des bâtiments. Après plusieurs réunions, avis des domaines et avis de la commission développement économique et emploi, une proposition a été faite par la CCPA et acceptée par courrier reçu le 20 mai 2021.

Il s'agit d'une cession au prix fixé à 320 000 €. Il s'agit d'une vente classique avec paiement du prix dès la signature.

Un acte notarié est actuellement en cours de rédaction et sera signé dès acceptation par les deux partis.

La signature de la vente entrainera la fin de bail commercial en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du Moulin à papier sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey à la Société Travaux Spéciaux et Micropieux (TSM) aux conditions détaillées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents s'y rapportant notamment le bail commercial en vigueur.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-121 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2020

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2020.

D'importants travaux se sont achevés en 2020. Le bâtiment Patagonia (une partie tertiaire et cinq ateliers) et l'Allée du Lozet ont notamment été livrés.

23 nouvelles entreprises ont été installées, et 20 hectares de terrain vendus à des porteurs de projet.

L'effectif salarié de l'ensemble des entreprises installées dépasse désormais 8 000, avec 295 CDI supplémentaires entre 2019 et 2020.

11 nouvelles entreprises ont intégré la pépinière d'entreprises, dont le taux d'occupation a atteint 90 %.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €, soit la même somme qu'en 2019.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2020.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Lionel CHAPPELLAZ et Franck PLANET.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-122 : Convention pour le nettoyage des Bords de l'Ain et organisation de la collecte des déchets pour l'année 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT les nombreuses incivilités relevées en 2020 sur les bords de l'Ain, en termes de dépôts de déchets au sol par les usagers des sites ;

CONSIDERANT la concertation réalisée avec les communes de Ambronay, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens et Villieu-Loyes-Mollon, de septembre 2020 à janvier 2021 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission déchets du 16 novembre 2020, d'arrêter la prestation de collecte à cheval sur les bords de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il convient de fixer les modalités organisationnelles pour l'année 2021 afin de contribuer à la préservation des Bords de l'Ain.

Il rappelle l'adhésion de la CCPA au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A).

Il suggère :

- La mise en place de bacs roulants destinés aux déchets des usagers des Bords de l'Ain, aux endroits où cela est possible, en concertation avec les mairies concernées. Les bacs sont fournis gracieusement par la CCPA et sont collectés, de courant mai à fin septembre 2021, par les équipes de la CCPA.
- Le nettoyage des Bords de l'Ain par les Brigade Natures via la signature d'une convention avec le SR3A. Le montant total estimé de fonctionnement s'élève à 9 216 euros (non assujettis à la TVA) pour le nettoyage des Bords de l'Ain chaque lundi, du 7 juin au 21 septembre 2021. Des prestations complémentaires ponctuelles d'enlèvements des encombrants avec évacuation vers les déchèteries de la CCPA pourront avoir lieu, à la demande des mairies concernées. La participation du SR3A est de 4 000,00 euros HT par an, la CCPA prend à sa charge le reliquat soit 5 216 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la gestion des Bords de l'Ain en 2021.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer la convention avec le SR3A.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gérard BROCHIER (pouvoir de M. Joël MATHY annulé), Mme Maud CASELLA et M. Pascal PAIN.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 64

Délibération reportée : Modification des statuts du syndicat mixte Organom

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-123 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Briord)

VU l'avis favorable de la Commission habitat – logement – politique de la ville du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il rappelle aussi la mise en place d'une aide de la Communauté de Communes pour les opérations de réhabilitations énergétiques de leur parc de logement selon les modalités fixées par la délibération n°2021-059 (subvention de 2 000 € par logement).

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Logidia pour :

- une opération de réhabilitation énergétique de 12 logements individuels sur la commune de Briord « Briord V » soit une subvention de 24 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 4 mars 2021 cité ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise Giraudet.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-124 : Convention avec la Mission Locales Jeunes – Participation financière au service logement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « habitat », la communauté de communes soutient le fonctionnement du service logement de la mission locale Plaine de l'Ain Bugey Côtière (MLJBPA) depuis sa création en 2019. Son objectif est d'offrir un service guichet unique d'accueil, information et orientation sur les questions de logement pour les jeunes de 16 à 30 ans.

La convention avait été prise pour deux années. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans. La cotisation annuelle s'élève à 20 000 €.

M. Daniel GUEUR (Président de la Mission Locale Jeunes), Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, M. Jean-Pierre GAGNE et M. Alexandre NANCHI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer cette nouvelle convention avec la mission locale pour une durée de 3 années afin d'assurer le fonctionnement de son service logement pour un montant de cotisation annuel de 20 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention correspondante avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Daniel MARTIN.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-125 : Communication du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le vice-président présente le rapport d'activité de l'EPF pour 2020.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à six acquisitions sur le territoire de la CCPA (Bourg-Saint-Christophe, Blyes, Chazey-sur-Ain, Tenay, Saint-Rambert-en-Bugey et Lagnieu) et à trois reventes (Bourg-Saint-Christophe, Blyes et Vaux-en-Bugey).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-126 : Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il est prévu un déploiement sur tout le territoire national pour une période couvrant le mandat jusqu'en 2026. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de relance.

Dans l'Ain, le choix du périmètre des CRTE correspond à celui des intercommunalités, sauf le Pays de Gex et Pays bellegardien (Pôle métropolitain du Genevois Français).

Les objectifs sont de :

- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet
- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités
- Accompagner, sur la durée du mandat, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

Le CRTE concourt à la transition écologique. L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et les documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)

- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Le contrat de relance et de transition écologique est constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés. A noter qu'il n'y a pas d'enveloppe de crédits spécifiques au CRTE mais une priorité donnée aux opérations inscrites.

L'élaboration du CRTE de la Plaine de l'Ain s'appuie sur l'élaboration du projet de territoire, actuellement en cours de construction au niveau de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

En termes de calendrier, l'objectif est d'aboutir à la signature du CRTE d'ici cet automne. Le travail a bien avancé sous l'égide d'un comité de pilotage composé notamment de représentants de la CCPA, des communes et des représentants de l'Etat.

Il a conduit à l'élaboration du diagnostic partagé, la définition des enjeux et des orientations du CRTE. Le travail d'écriture des fiches-actions et des fiches-projets est en cours ainsi que la préparation de la maquette financière 2021.

A ce stade, le projet d'armature du CRTE est la suivante :

Orientation 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain	
Objectif 1-1 :	Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
Objectif 1-2 :	Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
Objectif 1-3 :	Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
Objectif 1-4 :	Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain
Orientation 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population	
Objectif 2-1 :	Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, ...)
Objectif 2-2 :	Aménager et revitaliser les villes et centres-bourg, soutenir le commerce de centre-ville et de proximité dans les espaces ruraux
Objectif 2-3 :	Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale
Orientation 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain	
Objectif 3-1 :	Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
Objectif 3-2 :	Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, formation, innovation, numérique
Objectif 3-3 :	Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
Objectif 3-4 :	Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale...) comme ressources économiques locales

Orientation 4 : Accélérer la transition écologique	
Objectif 4-1 :	Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie
Objectif 4-2 :	Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Objectif 4-3 :	Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

En attendant la finalisation du document CRTE, l'Etat propose au territoire la signature d'un contrat d'initialisation, en annexe de la présente délibération. Il permet de mesurer le travail réalisé, de fixer les objectifs et contenu du plan de travail et d'identifier des premières opérations susceptibles d'être inscrites dans la future maquette financière 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat d'initialisation du CRTE.
- AUTORISE le président à signer ledit contrat d'initialisation et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRÉ et de M. Daniel BEGUET.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 60

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-127 : Réalisation d'une étude de programmation en vue de la création du Quartier des savoirs et des entreprises - Demande de subventions

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle les délibérations n°168 du 27/09/2018 et n°10 du 13/02/2019 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elles précisent que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

Dans ce cadre, la création d'un pôle tertiaire et de formation baptisé « Quartier des affaires et des savoirs » a été imaginé en proximité directe de la gare.

Suite à l'achat du foncier (voir délibération n°82 du 06/05/2021), une consultation a été menée pour recruter un bureau d'études pour mener les études de marché et de programmation urbaine en vue de la réhabilitation et de ré aménagement de cette friche. Dans le cadre de son dispositif d'études de planification et de préfiguration, la Caisse des dépôts (Banque des Territoires) peut apporter son soutien financier à l'opération. L'opération est également mentionnée dans les études démarrant en 2021 dans le contrat d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Plaine de l'Ain.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

**Budget prévisionnel et plan de financement pour les études de programmation du
Quartier des savoirs et des entreprises**

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Etudes de programmation	78 764	Banque des territoires 50 %	39 382
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	39 382
TOTAL	78 764	TOTAL	78 764

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement.
- SOLLICITE le soutien de la Caisse des dépôts (Banque des territoires).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-128 : Travaux de mise en lumière du Château de Chazey-sur-Ain - Demande de subventions

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle les travaux en cours au Château de Chazey, propriété et siège de la CCPA. La phase 1 est réalisée, la phase 2 s'achèvera à l'automne prochain.

Afin de parfaire les travaux réalisés en particulier au niveau des façades et de mettre en valeur le site, l'opportunité de mettre en lumière le Château s'est fait jour.

Les travaux de mise en valeur par la lumière consistent à éclairer :

- L'ensemble des façades ainsi que les détails architecturaux remarquables,
- La cour intérieure de façon intimiste,
- Le donjon pour en faire un élément éclairé fort et reconnaissable depuis l'ensemble du territoire de la Plaine de l'Ain.

Des aménagements en lien avec de futures festivités dans le parc sont également prévus afin de faciliter les connexions électriques.

Ces travaux de mise en valeur se font en concertation avec la maîtrise d'œuvre en charge des travaux de rénovation du château et la DRAC, afin bien sûr de respecter le patrimoine historique bâti.

Une attention particulière sera apportée dans le choix des matériels d'éclairage (tant pour leur robustesse que pour leur maintenabilité future), ainsi que dans leur intégration aussi bien dans le paysage que sur les bâtiments. Bien évidemment ce projet d'éclairage sera réalisé conformément aux normes techniques et écologiques afin de ne pas dénaturer le lieu.

Les études sont en cours de réalisation, des essais auront lieu à l'automne 2021 pour valider les choix techniques en vue d'une réalisation des travaux au premier trimestre 2022.

Ce projet pourrait bénéficier des aides de l'Etat (DETR) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain (objectif de renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale) et du Département de l'Ain dans le cadre de sa politique de soutien au patrimoine historique bâti.

**Budget prévisionnel et plan de financement pour les travaux de mise en lumière du
Château de Chazey-sur-Ain**

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux de mise en valeur du Château	207 520	Etat - DETR (25 %)	51 880
		CD 01 (15 %)	31 128
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	124 512
TOTAL	207 520	TOTAL	207 520

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement.
- SOLLICITE le soutien de l'Etat et du Département de l'Ain en déposant des dossiers de demande de subvention.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-129 : Création d'une liaison pédestre entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges - Demande de subventions

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le projet de création d'une liaison pédestre entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges, dans le cadre du schéma d'aménagement communautaire des itinéraires de randonnée.

Le projet consiste à créer un itinéraire pédestre depuis la gare de Meximieux-Pérouges jusqu'à la cité médiévale, site touristique phare de la Plaine de l'Ain avec plus de 300 000 visiteurs/an. Il implique la mise en place d'une signalétique spécifique accompagnant l'itinéraire et l'aménagement d'une passerelle en bois au-dessus du cours d'eau le Longevent. D'une longueur de 1,7 km, le temps de balade est estimé à 25 minutes.

Le tracé, retenu en concertation avec les deux communes, présente plusieurs intérêts :

- Il s'adresse aux visiteurs depuis la gare TER Meximieux-Pérouges qui bénéficie d'une bonne desserte depuis Lyon Part-Dieu notamment. Il propose également une étape pour les visiteurs en itinérance avec la ViaRhona, le Saint-Jacques-de-Compostelle et le Saint François d'Assises.
- Il permet la découverte du centre-ville historique de Meximieux, son patrimoine bâti, son attractivité commerçante. Il chemine ensuite le long de la pente au travers des ruelles et des escaliers étroits puis rejoint l'étang de l'Aubépin, un espace paysager de loisirs et de détente, pour promeneurs et amateurs de pêche avant de rejoindre la cité médiévale par la porte du bas.

Ce projet pourrait bénéficier des aides de l'Etat (DETR) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain.

**Budget prévisionnel et plan de financement pour la création d'une liaison pédestre
entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges**

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Signalétique	10 175	Etat - DETR - 30 %	33 123
Passerelle bois	100 234		
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	77 286
TOTAL	110 409	TOTAL	110 409

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement.
- SOLLICITE le soutien de l'Etat en déposant un dossier de demande de subvention.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-130 : Participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) et adhésion à la SEMA

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, expose que la CCPA est sollicitée par le Département et la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Pastoral Territorial (PPT).

Il s'agit d'un dispositif de la Région AURA qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme. Le programme permet de soutenir des investissements, de 70 % à 100 %, pour les acteurs en charge des espaces pastoraux.

- ✓ Soutien aux investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, aménagement d'accès, d'eau...)
- ✓ Soutien aux études, diagnostics et actions de communication, sensibilisation (Plans de gestion, signalétique, multiusage ...)
- ✓ Soutien aux actions de structuration collective (association foncière pastorale, collectifs pastoraux ...).

La durée du programme est de 5 ans et constituera désormais la porte d'entrée unique du soutien au pastoralisme. En 2021 et pour les années à venir, seuls les territoires engagés dans l'élaboration d'un PPT seront éligibles aux subventions.

Au niveau de l'Ain, il est proposé de déposer une candidature à une échelle large « Bugey-Revermont », portée par le Département de l'Ain, animée par la SEMA.

A l'échelle du territoire de la Plaine de l'Ain, on compte 2291 ha de zones pastorales. Parmi les structures collectives, on recense deux groupements pastoraux (Syndicat de pâturage d'Arandas et Syndicat de pâturage d'Ordonnaz) et trois Association Foncières Pastorales – AFP (AFP de l'Abergement-de-Varey, AFP de Nivollet, AFP de Clezyeu).

Au niveau du périmètre de la CCPA, toutes les zones pastorales, du secteur du Bugey mais également du secteur sud de la Plaine de l'Ain, sont concernées par le projet de PPT Bugey-Revermont.

Le périmètre global couvre 2 300 km², soit 40 % du département, 7 EPCI et 171 communes. Il s'agit d'une démarche collective avec une gouvernance associant les collectivités concernées dans les comités de pilotages notamment.

Les implications pour la CCPA seraient les suivantes :

- Avis de principe sur l'opportunité de s'engager dans la démarche, à transmettre à l'appui du dossier de candidature à la Région AURA
- Participation à la gouvernance : COPIL, cotech
- Demande d'adhésion à l'association de la SEMA (rôle de conseil d'accompagnement des acteurs dans la gestion pastorale des espaces). L'adhésion annuelle est calculée en fonction de la surface pastorale (0,50 € /ha), soit une cotisation de 1 363 € pour la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes au dispositif de PPT Bugey-Revermont
- VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes à la SEMA.
- DESIGNER Mme Sylviane BOUCHARD pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de la SEMA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-131 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2021-105 du 6 mai 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} juin 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé une convention d'échanges de services entre la CCPA et le SMPIPA.

Le président informe que l'agent du SMPIPA mis à disposition de la CCPA dans le cadre de cette convention pour le suivi du Plan Climat Air Energie a donné sa démission.

Afin d'assurer la continuité du projet territorial en matière de développement durable, de transition énergétique et écologique et dans le cadre de la réflexion agricole, le président dit qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCÉDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	9	9
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	16	16
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur territorial ou Attaché territorial	A	1	0
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Maison France Services (MFS)			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		73	68
Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Attaché territorial	A	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	2	2
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	A	1	1
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché territorial	A	1	1
Maison France Services (MFS)			
Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		9	9

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 30.

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Jean-Pierre GAGNE

